



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2003

Cinquante-septième session
Point 126 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/656/Add.1)]

57/316. Indemnisations en cas de décès ou d'invalidité

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les notes du Secrétaire général sur les indemnisations en cas de décès ou d'invalidité¹, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* des notes du Secrétaire général sur les indemnisations en cas de décès ou d'invalidité¹;
2. *Décide* que, à l'avenir, les informations relatives aux indemnisations en cas de décès ou d'invalidité figureront dans l'aperçu du rapport général sur le financement des opérations de maintien de la paix.

90^e séance plénière
18 juin 2003

¹ A/C.5/56/41 et A/C.5/57/37.

² A/57/772, par. 137 et 138.